

BRAY SUR SOMME

Les pêcheurs de Bray sur Somme

1, place de la Liberté - Mairie de Bray sur Somme - BRAY SUR SOMME

Tél.: 03-22-76-00-85 (tel:03-22-76-00-85) - Fax: 03-22-76-00-85 - Email: vilcot-jean-marie@wanadoo.fr (mailto:vilcot-jean-marie@wanadoo.fr)

http://lespecheursdebray.fr/ (http://lespecheursdebray.fr/)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocitaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 2ème catégorie : 450 m

- La Somme

Etangs: 11.4 hectares

- Numéro 1
- Numéro 2 Carpodrome
- Numéro 3
- Numéro 4
- Numéro 5
- Numéro 10
- Numéro 11

Membres du bureau

Président

VILCOT Jean-Marie

Vice-Président

CODEVELLE David

Trésorier

ANDRE Philippe

Secrétaire

RICHARD Joffrey

Types de pêche pratiqués

Pêche aux blancs

Pêche aux carnassiers

Pêche à la carpe de jour

Pêche à la carpe de nuit

Services

&Ponton personne mobilité réduite

Aire de pique-nique

Pêche en "Float Tube'

Présentation

L'association "Les pêcheurs de Bray sur Somme" vous propose de pêcher dans un cadre préservé où s'offre à vous de nombreux étangs ainsi que la rivière Somme..

Tous les types de pêche sont possibles : pêche aux blancs, pêche aux carnassiers, pêche à la carpe de jour et de nuit, carpodrome.

Une zone de mise à l'eau des barques est accessible sur la Somme.

Un camping est situé à proximité des lots de pêche de l'association.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter le site internet de l'association.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.:

https://lespecheursdebray.fr

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	112.00€	93.00€	27.00€	41.00€	7.00€	16.00€	36.00€
OPTIONS							
Carpe de nuit	100.00€	100.00€	100.00€	100.00€	-	-	100.00€
Timbre urne	-	40.00€	gratuit	gratuit	gratuit	-	gratuit

^{*} Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Mr Jean-Marie VILCOT - 5, rue du Stade - 80340 BRAY SUR SOMME - 03-22-76-00-85

Au Chant du Coq - 5, rue du Hotteux - 80360 MARICOURT - 03-22-84-17-80

Réglement

Domaine Privé de l'AAPPMA " Les Pêcheurs de Bray "(2ème catégorie - carte de l'AAPPMA obligato ou Interfédérale)) :

- lots 5 à 8, « Gaine courant de Somme « :

pêche <u>autorisée à 4 lignes</u>. pêche aux leurres autorisée (sauf période fermeture brochet)

- étangs du Couchant n° 1, 2, 3, 4*, 5,
- 1) pêche **autorisée à 4 lignes**; avec au maximum **2 lignes aux carnassiers** (vif uniquement) pour les éta $n^{\circ}1,3,4$ et 5;
- 2) pêche aux leurres artificiels et mort manié autorisée à la place des 2 lignes au vif.
- 3) Pêche aux leurres autorisée à la place des 2 lignes au vifs.

ns

Etang N^2 : Pêche No-Kill des gros poissons (Carpe, tanches), 1 ligne de février à septembre et 2 lignes de d'octobre à janvier.

Afin de préserver les poissons, bourriche interdite, hameçons sans ardillon et tapis de réception obligatoire.

- 4) Pêche à la Carpe de nuit:
- Réservée aux titulaires de l'option carpe de nuit (100 €) :
- Lieu: Étang du Couchant n°3 et 4, Les Moulins lots N° 5 à 8
- <u>Jours de pêche :</u> Du Vendredi matin au Mercredi matin uniquement + jours fériés; 4 lignes maxi
- -Esches végétales uniquement
- Chaque pêcheur doit impérativement respecter sa zone de pêche et pêcher droit face à son emplaceme
- <u>Pêche No Kill,</u> aucune carpe capturée ne peut être conservée captive ou transportée, la remise à l'eau doit immédiate.

Hameçon sans ou mini ardillons recommandés.

Tapis de réception obligatoire, les poissons devant être manipulés avec le plus grand soin.

- -L'utilisation d'une embarcation pour l'amorçage est rigoureusement interdite, le bateau radioguidé est autoris
- **Respectez l'environnement:** emplacement propre, (feux de camp interdits) barbecue uniquement, laisser passage aux promeneurs et aux véhicules d'entretien et de secours, les chiens doivent être tenus en laisse
- -Rappel : Camping sauvage interdit suivant arrêté municipal, seul les bivvys de couleur sombre des pêcheurs tolérés

Etang du Couchant n°4 , option float-tube étang n°4 (50 €) pour toutes les cartes